



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **COVID 19 - les ministères de l'Economie et des Finances et du Travail précisent les conditions d'évaluation de la conformité des visières de protection**

Le 12/05/2020

**La direction générale du travail (DGT) et la direction générale des entreprises (DGE) ont précisé les conditions d'évaluation de la conformité requises pour les visières de protection destinées à la lutte contre le COVID-19.**

Une note d'information interministérielle signée le 30 avril dernier adapte les exigences techniques fixées par la norme applicable aux visières de protection, afin de garantir leur disponibilité sur le marché en tant qu'équipement de protection individuelle tout en veillant à assurer un niveau adéquat de protection de la santé et de la sécurité des utilisateurs. Cette note précise également les conditions de marquage et les informations devant être fournies par le fabricant.

Les visières ainsi fabriquées ne sont pas des visières à usage général, et ne doivent pas être utilisées à des fins autres que la protection contre le COVID-19.

Elles permettent principalement de protéger les yeux contre des projections de gouttelettes mais n'ont pas l'efficacité des masques de protection respiratoire et ne s'y substituent donc pas.

Depuis le 23 avril, les conditions de mise sur le marché des visières de protection, à destination des professionnels, sont adaptées par une instruction interministérielle des ministères du travail, de l'économie et des finances, de l'action et des comptes publics et de la santé, dans la continuité des efforts de simplification déjà déployés pour les masques normés [https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/bo\\_travail\\_2020-4bis.pdf](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/bo_travail_2020-4bis.pdf)

**Consulter la note :** <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/les-ministères-de-l-economie-et-des-finances-et-du-travail-et-precisent-les>

### **Contacts presse**

DGT| Clémentine Negro : 06 69 41 44 76 – [clementine.negro@travail.gouv.fr](mailto:clementine.negro@travail.gouv.fr)

DGE| Anne Virlogeux : 06 29 15 13 98 – [anne.virlogeux@finances.gouv.fr](mailto:anne.virlogeux@finances.gouv.fr)